



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

Date de l'acte et nature de l'opération	Nom de la partie intéressée
<p>17 août 2021</p> <p>Souscription d'un prêt relais de 450 000€ en préfinancement du FCTVA qui sera reversé à la commune en 2023 pour les travaux de construction de la nouvelle crèche et de la ferme urbaine réglés en 2021.</p> <p>(décision VILLE_2021DC024)</p> <p>Visée par la Préfecture le 17/08/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p>02 août 2021</p> <p>Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum d'1 000 000,00 € (un million d'euros) auprès de la Banque Postale pour palier un décalage de plusieurs mois dans la perception de soldes de subventions pour des travaux dont l'achèvement retardé est dû à la crise sanitaire.</p> <p>(décision VILLE_2021DC023)</p>	<p>FINANCES</p>

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL056-DE

Visée par la Préfecture le 02/08/2021	
<p>28 juillet 2021</p> <p>Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues en vue du remboursement des places de spectacles annulés du fait de l'épidémie de Covid 19_Budget annexe Culture.</p> <p>(décision VILLE_2021DC022)</p> <p>Visée par la Préfecture le 28/07/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p>09 juillet 2021</p> <p>Marché avec la société AD VERRE relatif au remplacement des fenêtres côté ancienne mairie pour un montant de 29 859,48 €HT.</p> <p>Début des travaux prévu le 1^{er} septembre 2021 pour deux mois.</p> <p>(décision VILLE_2021DC021)</p> <p>Visée par la Préfecture le 9/07/2021</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>
<p>07 juillet 2021</p> <p>Actualisation des tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal.</p> <p>(décision VILLE_2021DC020)</p> <p>Visée par la Préfecture le 7/07/2021</p>	<p>FINANCES</p>
<p>01 juillet 2021</p> <p>Marché avec la société GREENBUILDING relatif à une mission d'étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une école maternelle et primaire avec restauration.</p> <p>Phase de diagnostic : 8 600€ HT.</p> <p>Phase de rédaction du programme : 9 050€ HT.</p> <p>Phase optionnelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement du Maître d'oeuvre et le suivi des travaux : 69 900€ HT.</p> <p>(décision VILLE_2021DC019)</p> <p>Visée par la Préfecture le 1/07/2021</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>
<p>22 juin 2021</p> <p>Marché avec le Cabinet d'architecture F+G Architectes relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'agrandissement du restaurant scolaire de</p>	<p>SERVICES TECHNIQUES</p>

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL056-DE

<p>l'Ecole du Centre. Montant provisoire : 20 000€ HT. Taux de rémunération : 10 %. Durée prévisionnelle d'exécution : 26 mois.</p> <p>(décision VILLE_2021DC018) Visée par la Préfecture le 22/06/2021</p>	
<p>22 juin 2021 Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.</p> <p>(décision VILLE_2021DC017) Visée par la Préfecture le 22/06/2021</p>	DIRECTION GENERALE
<p>09 juin 2021 Marché de deux ans avec la société DEVELAY relatif à l'acquisition de fournitures scolaires, travaux manuels et matériel éducatif pour les écoles primaires publiques.</p> <p>Période initiale : montant minimum : 60 000€ / Montant maximum : 100 000€.</p> <p>Période de reconduction : montant minimum : 60 000€ / Montant maximum : 100 000€.</p> <p>(décision VILLE_2021DC016) Visée par la Préfecture le 09/06/2021</p>	MARCHES PUBLICS
<p>09 juin 2021 Marché avec la société 2IT SOLUTION relatif à la location, installation et maintenance de 11 copieurs dans les écoles primaires et les services administratifs.</p> <p>Location : 32 040 € HT. Maintenance : 21 677,50€ HT Tarif applicable pour une location de 60 mois.</p> <p>(décision VILLE_2021DC015) Visée par la Préfecture le 09/06/2021</p>	MARCHES PUBLICS
<p>09 juin 2021 Révision des tarifs des activités du Pôle Culture pour 2021/2022.</p>	POLE CULTURE

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL056-DE

(décision VILLE_2021DC014)

Visée par la Préfecture le 09/06/2021

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des actes de gestion.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 22/09/2021

Le maire,



Jérôme MOROGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAR LA MÉTROPOLE DE LYON DE LA ZAC DU VALLON DES HÔPITAUX DE SAINT-GENIS-LAVAL, POUR INFORMATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVILLON

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la demande de la Préfecture du Rhône, je porte à votre connaissance l'arrêté relatif à l'aménagement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux de Saint-Genis-Laval.

Pour rappel, dans le cadre de cette ZAC, il est prévu la construction de 1.500 logements(dont 30% de logements sociaux) et 83.000 m² d'activités tertiaires, économiques et commerciales ainsi que la réalisation d'équipements publics :

- un groupe scolaire maternel et élémentaire d'environ 15 classes,
- une crèche municipale d'environ 40 berceaux,
- un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire,
- des locaux associatifs et un équipement de quartier d'activités périscolaires et extrascolaires, mutualisé avec le groupe scolaire,
- un restaurant scolaire et périscolaire.

Par ailleurs,la ZAC comprend la création d'une nouvelle trame viaire et d'espaces publics :

-l'ensemble des voiries et cheminements primaires : avenue Gadagne prolongée constituant l'axe principal et la colonne vertébrale du futur quartier, la nouvelle voie nord-sud, reprenant pour partie le tracé du chemin du Grand Revoyet et se connectant sur la desserte et esplanade du pôle bus et métro.

Il est à noter que la réalisation des voiries primaires est nécessaire pour la mise en service du pôle bus et métro prévue mi-2023.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL057-DE

-l'ensemble des voies secondaires ainsi que les espaces publics de proximité nécessaires à la desserte des îlots constructibles et garantissant une qualité d'usage et de vie au quotidien, incluant également des circulations dédiées aux modes doux.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix POUR,

32 sans participation,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du porté à connaissance de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale concernant l'aménagement, par la Métropole de Lyon, de la zone d'aménagement concerté du Vallon des hôpitaux sur la commune de Saint-Genis-Laval.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,





Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CDG 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelables une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

La commune de Pierre-Bénite bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (réservée aux collectivités affiliées au cdg69) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69, qui deviendront caduques.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et dit que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

CHOISIT D'ADHÉRER aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif	Nombre de jours estimés	Nombre d'agents concernés	Montant annuel
Mission de médecine professionnelle et préventive	80 € / agent concerné		173 titulaires	13 840 €
Mission de médecine statutaire et de contrôle	€		173 titulaires	1279 € en 2019
Mission d'inspection	€ / jour d'intervention	4 (pour collectivités de 151 à 250 agents)		Coût imputé sur la cotisation additionnelle . (Journée supplémentaire : 460€)
Mission de conseil en droit des collectivités	5000 € / an			5000 €
Mission d'archivage pluriannuelle	315 €/ jour d'intervention	30		9450 €
Mission en matière de retraite	Entre 35 et 70 € / dossier (selon le type de dossier)			
Mission d'intérim	Remboursement au CDG du salaire brut + charges patronales + commission de frais de gestion de 6,5 % du salaire de l'agent et des charges patronales afférentes			

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL058-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention unique ainsi que ses annexes et tous les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont prévus au budget.

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE

Convention
N°208-CONV-UNIQ

Convention unique - Missions
à adhésion pluriannuelle

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE PIERRE BENITE représenté(e) par Monsieur le Maire, Jérôme MOROGE, agissant en vertu de la délibération n°VILLE_2021DL058 en date du 21.09.2021

Désigné(e) ci-après « la collectivité »

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), représenté par son président, Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n°2021-35 en date du 28 juin 2021.

Préambule

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet au Centre de gestion de proposer aux collectivités et à leurs établissements différentes prestations afin de les accompagner dans leurs tâches quotidiennes.

Outre les missions obligatoires que le cdg69 assure pour l'ensemble des collectivités, le cdg69 propose un panel de prestations qu'il peut réaliser, pour le compte des collectivités et établissements publics du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le demandent, via la mise à disposition d'experts dans de nombreux domaines.

Certaines de ces missions ponctuelles donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques établies pour la durée de la mission.

D'autres missions s'inscrivent dans la durée, les collectivités et établissements publics sollicitent les services concernés tout au long de l'année.

Pour ces missions, dites à « adhésion », le cdg69 propose la conclusion d'une convention unique permettant à la collectivité ou à l'établissement éligible de disposer des ressources nécessaires pour l'accompagner dans la gestion de son personnel ou de sa collectivité. Cette convention remplace les conventions en cours à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est en conséquence proposé ce qui suit :

Article 1 : Objet

La collectivité peut solliciter du cdg69, pendant toute la durée de la présente convention, la réalisation d'une ou de plusieurs des prestations optionnelles qu'il propose via une adhésion annuelle.

La liste des prestations figure à l'annexe 1 de la présente convention.

En cas de création d'une nouvelle mission par le cdg69 pendant la durée de la convention, l'annexe 1 sera mise à jour aux fins de proposer cette nouvelle mission aux collectivités et établissements publics qui le demandent.

- **Adhésion de la collectivité :**

La collectivité qui souhaite adhérer à une ou plusieurs missions ainsi proposées :

- Signe la présente convention ;
- Choisit les missions qu'elle souhaite et auxquelles elle est éligible en complétant l'annexe 1 ;
- Adhère aux conditions de réalisation de la (ou des) mission(s) choisies en signant la (ou les) annexes correspondantes qui précise(nt)
 - o la nature des missions réalisées ;
 - o les modalités d'intervention ;
 - o le montant des participations dues et leur périodicité ;
 - o les droits relatifs à la protection des données, spécifiques à chaque mission, dans le cadre du RGPD.

Article 2 : Durée

1. Durée de la convention

La présente convention est souscrite à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas de signature de la convention postérieurement au 1^{er} janvier 2022, la présente convention est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'aux termes précédemment définis (31 décembre 2024 ou 31 décembre 2027). En cas d'adhésion avant le 31 décembre 2024, le renouvellement interviendra à cette date et pour une durée de 3 ans. En tout état de cause, la convention prendra fin au 31 décembre 2027.

2. Durée des adhésions

La durée des adhésions aux missions suit la durée de la convention.

3. Ajout d'une adhésion

En cours de convention, la collectivité peut à tout moment souscrire une nouvelle adhésion.

Une nouvelle annexe relative à cette adhésion sera alors conclue et l'annexe 1 relative au choix des missions sera mise à jour.

En cas d'ajout d'adhésion en cours de convention, celle-ci prendra effet à la date de signature de l'annexe correspondante et prendra fin en même temps que la présente convention.

Article 3 : Modalités d'intervention des agents du cdg69

Les agents du cdg69 mis à disposition de la collectivité demeurent, pendant l'accomplissement de la mission, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Les horaires

Sauf dispositions contraires dans les annexes, les agents intervenants restent soumis au cycle de travail du cdg69. Lorsque les agents interviennent dans les locaux de la collectivité, le cycle de travail est précisé dans l'annexe.

Séance du 21 septembre 2021 - n°VILLE_2021DL058 - 7/47

Article 4 : Participations

Le montant des participations demandées pour chaque adhésion est défini dans les annexes à la présente convention.

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision par délibération du conseil d'administration du cdg69.

Le(s) nouveau(x) montant(s) sera(ont) alors obligatoirement notifié(s) à la collectivité ou à l'établissement qui, si il l'estime nécessaire pourra résilier l'adhésion concernée selon les modalités prévus à l'article 5.

Les nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit leur notification à la collectivité ou l'établissement public cocontractant.

Un avenant à l'adhésion concerné sera conclu entre les parties.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la participation (si elle n'est pas liée à un nombre de jours d'intervention ou de dossiers) sera proratisée.

Article 5 : Modalités de paiement

La facturation est adressée à la collectivité pour chaque adhésion selon les modalités définies dans chaque annexe.

Elle sera émise, selon un rythme déterminé dans les annexes, sous la forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations effectuées.

Le règlement sera effectué auprès de la trésorerie Villeurbanne-municipale.

Article 6 : Protection des données

Le cdg69 collecte des données personnelles dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention au vue d'en assurer le suivi et de pouvoir contacter les interlocuteurs des services concernés par les missions proposées.

Les conditions de collecte et de protection des données nécessaires à ce suivi sont assurées dans les conditions suivantes :

Les informations recueillies par chaque service ou unité du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer le suivi administratif des annexes à la présente convention dans les conditions ci-dessous décrites.

Service/unité	Base légale	Destinataires habilités à traiter les données
Conseil en droit des collectivités	Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Secrétariat du service juridique, responsable de l'unité, chef de service
Archives	Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Assistante du service, chef de service
Assistance sociale	Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Secrétariat de l'unité, assistante(s) sociale(s)
Intérim	Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Gestionnaire(s), responsable de l'unité et chef de service
Médecine préventive	Article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Secrétariat du service, médecin coordonnateur et chef du service
Médecine statutaire et de contrôle	Article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Secrétariat du service, chef de service
Inspection hygiène et sécurité	Article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Secrétariat du service, chef de service
Retraites	Article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	Assistante du service, chef de service

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion de la collectivité et jusqu'à réception des nouveaux contacts en cas de renouvellement de celle-ci. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, les contacts sont supprimés dans les 3 mois.

Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les données nécessaires aux services du cdg69 pour la mise en œuvre des missions sont précisées dans chaque annexe.

Article 7 : Résiliation

Chaque adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Si la résiliation d'une adhésion fait suite à une modification de la participation du cdg69, la collectivité dispose d'un préavis d'un mois à compter de la notification des nouveaux tarifs pour faire connaître sa volonté de résiliation. La résiliation prendra alors effet au 31 décembre de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le 
ceci à la demande de la
ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL058-DE

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la résiliation de collectivité ou de l'établissement ne peut intervenir l'année de l'adhésion.

En cas de résiliation de l'ensemble des adhésions, la présente convention prendra fin à la date de résiliation de la dernière adhésion.

Article 8 : Juridiction compétente

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

À Pierre Bénite

Le 22/09/2021

Le Maire




Jérôme MOROGE

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 juin 2021

Le Président,




Philippe LOCATELLI

ANNEXE 1 – Choix des missions réalisées par le cdg69

Merci de cocher la ou les missions choisies

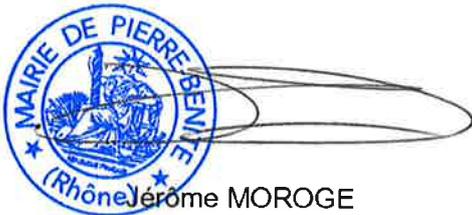
- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte

À Pierre Bénite

Le 22/09/2021

Le Maire



À Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 juin 2021

Le Président,







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Un rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes vous a été présenté lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

En réponse à ce document, il nous incombe de rendre compte des actions entreprises, comme suit :

Recommandation	Objet	Action entreprise
Recommandation n°1	Mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements.	Fait. Se référer à la délibération n°2021DL026 relative au vote du Budget, rubrique B.1 Section investissement.
Recommandation n°2	Fiabiliser l'inventaire du patrimoine communal	Action en cours en collaboration avec le Trésor Public.
Recommandation n°3	Veiller à intégrer les immobilisations en cours au patrimoine communal et à leur appliquer les règles d'amortissement en vigueur.	Fait. Se référer aux annexes du Compte Administratif, rubrique entrées et sorties du Patrimoine. Voir également la procédure de clôture avec contrôle de l'intégration des mandats d'investissement en immobilisations et l'intégration des travaux en cours.
Recommandation n°4	Améliorer les relations contractuelles et la qualité des conventions passées avec les partenaires	En cours. Voir le règlement d'attribution des subventions

	associatifs, de même que le suivi des conventions, notamment en regard de la réglementation nationale et des textes européens.	communales aux associations voté le 29 juin 2021 par délibération n° 2021DL055.
Recommandation n°5	Fiabiliser les données relatives à la gestion des Ressources Humaines.	En cours sur le logiciel et audit prévu en 2021 par une société pour contrôler les charges salariales.
Recommandation n°6	Appliquer le régime du temps de travail en respectant l'obligation des 1607 heures	Fait. Nouveau règlement intérieur du temps de travail applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2021, voté par délibération n°VILLE_2020107 du 15 décembre 2020.
Recommandation n°7	Structurer un service qui garantisse le recensement des besoins et l'application effective des règles de la commande publique.	En cours : rattachement du service Commande Publique au service Finances en 2020 afin de recenser les besoins et proposer un suivi intégral au sein d'un même service. Rédaction des procédures en cours.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix POUR,

4 abstentions ,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les actions précédemment citées pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL059-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Pierre-Bénite, le 22/09/2021

Le maire,



Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL060-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION MÉDECIN DE CRÈCHE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFICE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, afin de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux, Pierre-de-Lune et Pré-en-Bulle. Toute structure de ce type doit pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et le Docteur Emilie BENEFICE-FARON, valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,

Jérôme MOROGE





CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, sise place Jean-Jaurès 69310 Pierre-Bénite, identifiée au SIREN sous le n° 216901520, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une

part,
ET

Docteur Emilie BENEFICE-FARON, médecin généraliste avec expérience en pédiatrie, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n° 69 23/112, n°AM 691006944. Domiciliée 21 Boulevard de l'Europe, 69600 Oullins, 04 78 50 33 87.

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre

part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants m
par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél :
04/78/50/14/80.

Pré-en-bulle : 37 rue Charles de Gaulle à Pierre-Bénite. Tel :
04/78/86/62/24.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à assurer les missions mentionnées à l'article R2324-39 du code de la santé publique, notamment :

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants et des parents,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Le médecin interviendra par vacation de 3 h, selon un planning élaboré conjointement pour les deux structures mentionnées ci-dessus.

Interventions prévues :

- Visite des nourrissons
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et de Pré-en-bulle
- Réunion d'information aux familles
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes

La commune se réserve le droit de modifier et compléter les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Le médecin percevra **une rémunération sur la base d'un forfait de 77 € TTC** par heure d'intervention.

Le prestataire n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le versement de la rémunération s'effectuera après service fait, sur présentation de la facture, par versement sur RIB au nom **d'Emilie BENEFICE-FARON**.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.



ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à **compter de la date de sa signature pour se terminer le 31 août 2022**.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de deux mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le 22/09/2021.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur Emilie BENEFICE-FARON

Médecin

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite
Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)





Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL061-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE CRÈCHE PRÉ-EN-BULLE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Madame Dominique LARGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'équipe de la nouvelle structure Pré-en-Bulle bénéficie d'un accompagnement sur sa posture et ses pratiques professionnelles.

A ce titre, un appui est apporté par un psychologue permettant, par de l'observation au sein des structures, et par des séances d'analyse de la pratique professionnelle, de se questionner, d'analyser et de prendre de la distance par rapport à la qualité de l'accueil proposé et la relation aux enfants.

Il est proposé de poursuivre le travail avec le prestataire déjà présent sur Pierre-Bénite l'année précédente : Mme Isabelle JANNAUD. La convention est proposée pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Isabelle JANNAUD, valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022, et tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

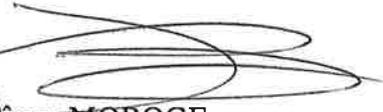
ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL061-DE

-----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,




Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL062-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE AU 73, RUE ROGER SALENGRO 69310 PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Ayant la volonté de redynamiser le tissu commercial et de soutenir l'artisanat local, la Ville de Pierre-Bénite a pris la décision de créer une boutique éphémère de 35 m² située au 73 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite.

Cette création poursuit un triple objectif :

- permettre à des créateurs, des artisans et des artistes qui n'ont pas de point de vente de se faire connaître et de pouvoir effectuer des opérations commerciales,
- proposer aux personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur idée au sein d'une boutique pilote.
- redynamiser l'activité commerciale.

Les professionnels, les regroupements de professionnels ou les artistes ayant une stratégie nécessitant une vitrine temporaire, pourront louer le local via la signature d'une convention d'occupation précaire. Le tarif de location est fixé à 25 € pour une semaine, 50 € pour deux semaines et à 100 € mensuels.

Toute location entraînera également le versement d'un dépôt de garantie de 500 euros (chèque non encaissé sauf si l'état des lieux de sortie est défavorable).

La durée minimum de la location est d'une semaine, et ne pourra excéder deux mois par an.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'ouverture d'une boutique éphémère dans le local sis 73, rue Roger Salengro à 69310 Pierre-Bénite.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL062-DE

FIXE les tarifs de location à 25 € pour une semaine, 50 € pour deux semaines et 100 euros mensuels, et le montant du dépôt de garantie à 500 €.

APPROUVE le dossier de candidature valant convention d'occupation précaire et la demande de réservation que devront signer les professionnels désirant louer la boutique éphémère.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les professionnels et tous les actes s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE



Envoyé en préfecture le 22/09/2021
Reçu en préfecture le 22/09/2021
Affiché le 
ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL062-DE



DOSSIER DE CANDIDATURE A LA BOUTIQUE DES PIERRE-BENITAIS (SUITE)

FICHE SIGNALÉTIQUE DU LOCATAIRE

- **Nom de l'entreprise :**
- **Nom du contact :**
- **Fonction :**
- **Adresse :**
- **Code postale :**
- **Ville :**
- **Téléphone fixe :**
- **Téléphone portable :**
- **Courriel :**
- **Site internet :**
- **Facebook :**
- **Instagram :**
- **N° de siret :**
- **N° de répertoire des métiers :**

- **Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :**
-
-
-
-





Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION DE LA SOCIÉTÉ SYMBIO, UNITÉ DE PRODUCTION DE PILES À COMBUSTIBLE ET D'UN CENTRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (R&D) QUAI LOUIS AULAGNE À SAINT-FONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/09/2021

Compte-rendu affiché le 22/09/21

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Anne DEMOND.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc PAYS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Marine BOISSIER ; Patrice LANGIN ; Anne DEMOND ; Max SEBASTIEN ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Nora BELATTAR ; Thierry DUCHAMP ; Eliane CHAPON ; Marjorie MERCIER ; Maryse MICHAUD ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Roger MAJDALANI a donné procuration à Dominique LARGE

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Marine BOISSIER

Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Johnny CARNEVALI

Yann-Yves DU REPAIRE a donné procuration à Eliane CHAPON

Marion LECLERE a donné procuration à Marjorie MERCIER

Alain DONJON a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Oihiba DRIDI a donné procuration à Sandrine BELMONT

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Pierre-Marie MAUXION a donné procuration à Bernard JAVI

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la demande de la Préfecture, je vous sou mets pour avis le projet d'exploitation par la société SYMBIO d'une unité de production de piles à combustible et d'un centre de Recherche et de Développement, Quai Aulagne à SAINT-FONS.

PIERRE-BENITE se situant dans le rayon d'un kilomètre de l'installation projetée, votre avis est en effet sollicité.

Les friches industrielles BASF et SOLVAY devraient accueillir le projet sur une superficie de 83942 m².

Le site se composerait d'une usine de fabrication, comprenant des procédés chimiques et une activité d'assemblage de composants, un magasin, un centre de Recherche et de Développement et d'un siège.

Le projet serait soumis à certifications environnementales.

- **Activité :**

L'activité principale de la société SYMBIO consiste en la fabrication de piles à combustible (ou à hydrogène), qui convertissent l'hydrogène en énergie électrique.

- **Stockage :**

Les produits et matières combustibles (produits de type 1510) seront stockés dans le MAGASIN.

Le stockage des produits et matières combustibles dans le MAGASIN est prévu en rack.

Les produits stockés seront :

- AA Des emballages cartons, bois, film plastique
- AA Des matériaux métalliques & alliages
- AA Des matériaux plastiques & polymères
- AA Des matériaux organiques
- AA Des matériaux céramiques
- AA Des matériaux composites

L'hydrogène, l'oxygène et l'azote seront stockés à l'extérieur du site, à l'Est du pôle utilités au Nord.

La quantité d'hydrogène stockée en simultané n'excédera pas 1t (en tenant compte du réseau de tuyauterie).

Tous les éléments de sécurité exigés via l'ICPE n°4715 seront mis en oeuvre ainsi que l'application de la norme NF M58-003.

Cela concerne, entre autres :

- 👤 Zone de stockage clôturée, fermée et accessible uniquement au personnel formé et habilité
- 👤 Mise en place de détecteur UV/IR compatible flamme H2
- 👤 Vidéosurveillance de la zone
- 👤 RIA + extincteur dédié à la zone

Ce mode d'utilisation de l'hydrogène est déjà en exploitation sur le site de Vénissieux.

- **Impact environnemental :**
- **Flux de véhicules :**

Le Site sera exploité en 3 x 8.

Flux de livraison (PL et VUL) : Tranche 1 = 35 entrées sorties par tranche de 24h, dont 15 PL

Tranche 2 = 55 entrées sorties par tranche de 24h, dont 25 PL

Flux entrée / sorties salariés & visiteurs : 350 à 450
tranche 1 et 425 à 525 VL en tranche 2

- **Odeurs :**

Les émissions seront composées essentiellement d'éthanol (env 60%) et de propanol-1 (env. 40%).

Le seuil olfactif de l'éthanol sera de l'ordre d'une concentration de 160 mg/m³ soit plus de 3 fois

supérieures à la VLE du rejet.

Le seuil olfactif du propanol-1 sera de l'ordre d'une concentration de 6,4 mg/m³. La

concentration maximale au rejet en propanol sera de 20 mg/m³ soit environ 3 fois le seuil

olfactif.

La dispersion atmosphérique assurera une dilution des concentrations qui deviendront

très rapidement inférieures au seuil olfactif à des distances de l'ordre de quelques mètres du

point de rejet.

Compte tenu de l'altimétrie et de l'éloignement des points de rejets des limites de propriété, les

installations ne seront donc pas source d'odeur à l'extérieur des limites du site.

- **Air :**

- **Rejets :**

Les installations sont soumises à la rubrique 1978-8 pour une consommation de solvants de plus de 15t/an. L'ensemble des émissions étant canalisées (application et séchage) et rejetées ensemble, la Vitesse Limite d'Exposition (V.L.E) à prendre en compte est 50 mg/Nm³ pour chaque émissaire.

En sortie de l'installation, les concentrations attendues exprimées en carbone équivalent total (Ceq total) seront de l'ordre de 42 mg/Nm³ en phase de démarrage (enduction à vitesse réduite en phase 1) pour évoluer vers des concentrations de l'ordre de 135 mg/Nm³ en phase 2 (enduction à vitesse rapide).

Durant les phases de montée en charge, les débits extraits des lignes CCM seront adaptés au fonctionnement des installations en lien notamment avec la vitesse d'enduction. Il est pris en compte par le projet la nécessité d'un traitement des effluents atmosphériques. Le traitement

sera mis en oeuvre dès lors que les concentrations en sortie de cheminée seront voisines de la VLE de 50 mg/m³.

• **Conformité au P.L.U :**

Le projet SYMBIO est concerné par le zonage réglementaire du PPRT, comme suit :

■ le foncier BASF est situé en zone B3 : le projet global de l'usine est concerné par les dispositions applicables dans cette zone au titre de la réglementation des projets ;

■ le foncier SOLVAY est situé en zone B3SF : le projet correspondant au siège de SYMBIO est concerné par les dispositions applicables dans cette zone au titre de la réglementation des projets.

Caractérisation des aléas :

Le tènement du projet est exposé à des aléas technologiques susceptibles d'induire les effets suivants :

- o effets toxiques ;
- o effets thermiques ;
- o effets de surpression.

Zonage du PPRNi du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon :

Le projet ne dispose pas de niveau de sous-sol et ne devrait donc pas être concerné par le phénomène d'inondation.

Le dossier complet est consultable sur le site de la Préfecture : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement/Avis-au-public-arrete-d-ouverture-de-la-consultation-du-public-demande-de-l-exploitant> ou sur demande auprès du secrétariat de Direction de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20210921-VILLE_2021DL063-DE

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés
avec 28 voix POUR,

4 contre,

Décide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet SYMBIO décrit ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 22/09/2021
Le maire,



Jérôme MOROGE